

COMMUNE DE COULANS-SUR-GEE (72550)**ARRÊTÉ n°2019-19 du 29 MAI 2019**

**Objet : Portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune de COULANS SUR GEE
(légende plan des servitudes publiques)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Coulans-sur-Gée ;

Vu la nécessité de corriger la légende du plan des servitudes (inversion de la légende pour les servitudes AC1 et AS1) ;

Vu les plans de servitudes annexés avec la légende corrigée ;

ARRÊTE**Article 1er :**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Coulans-sur-Gée est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié :

- au préfet du département de la Sarthe
- au sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche
- à la direction départementale des territoires

Fait à COULANS-SUR-GEE, le 29 mai 2019
Le Maire, Michel BRIFFAULT,



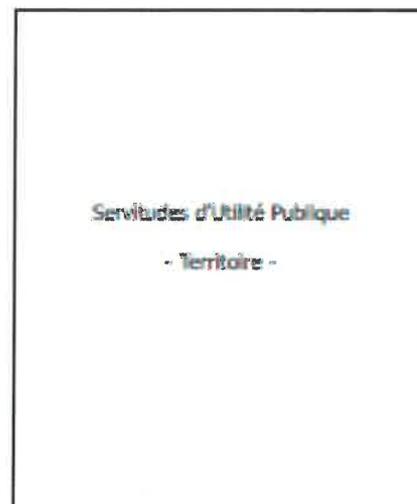
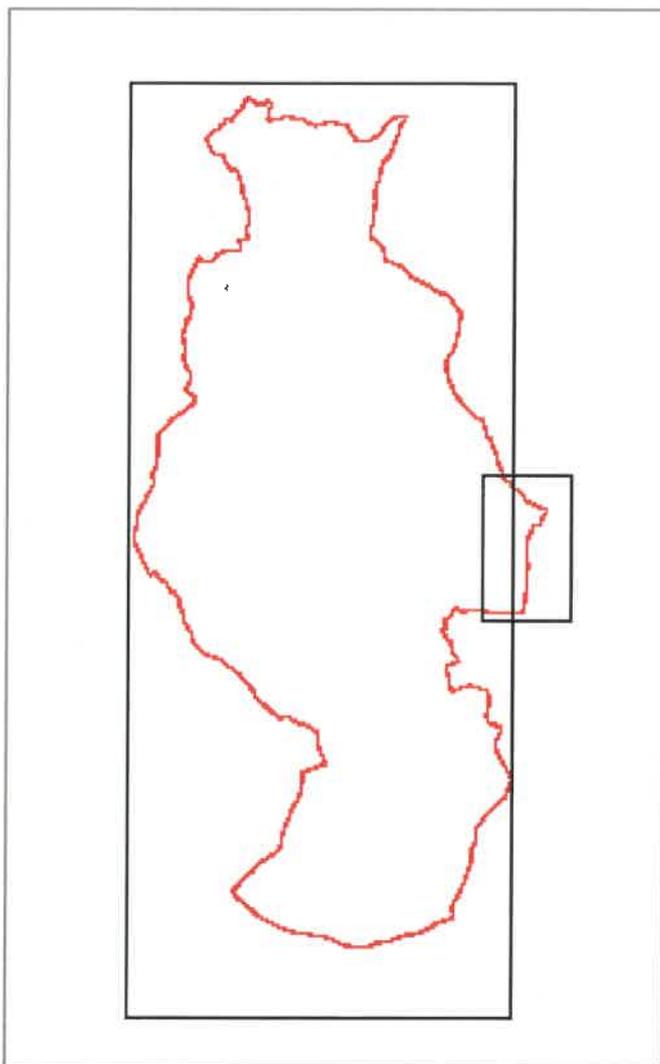
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200963-20190529-2019-19-AR

Accusé certifié exécutoire

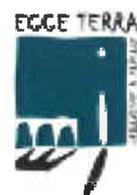
Réception par le préfet : 05/06/2019

Département de La Sarthe
Commune de Coulans-sur-Gée



Echelle: 1 / 5000

P.L.U. approuvé le 15 novembre 2018
Arrêté de mise à jour en date du 29 mai 2019
(n°2019-19)
Le Maire, Michel BRIFFAULT,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200963-20190529-2019-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

LEGENDE

Servitudes d'Utilité Publique

 EL7 - servitudes d'alignement

 I4 - servitudes relatives aux ouvrages haute et très haute tension

 PT3 - servitudes relatives aux communications téléphoniques

 I3 - servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

 I3 - Zone de danger très grave (gazoduc)

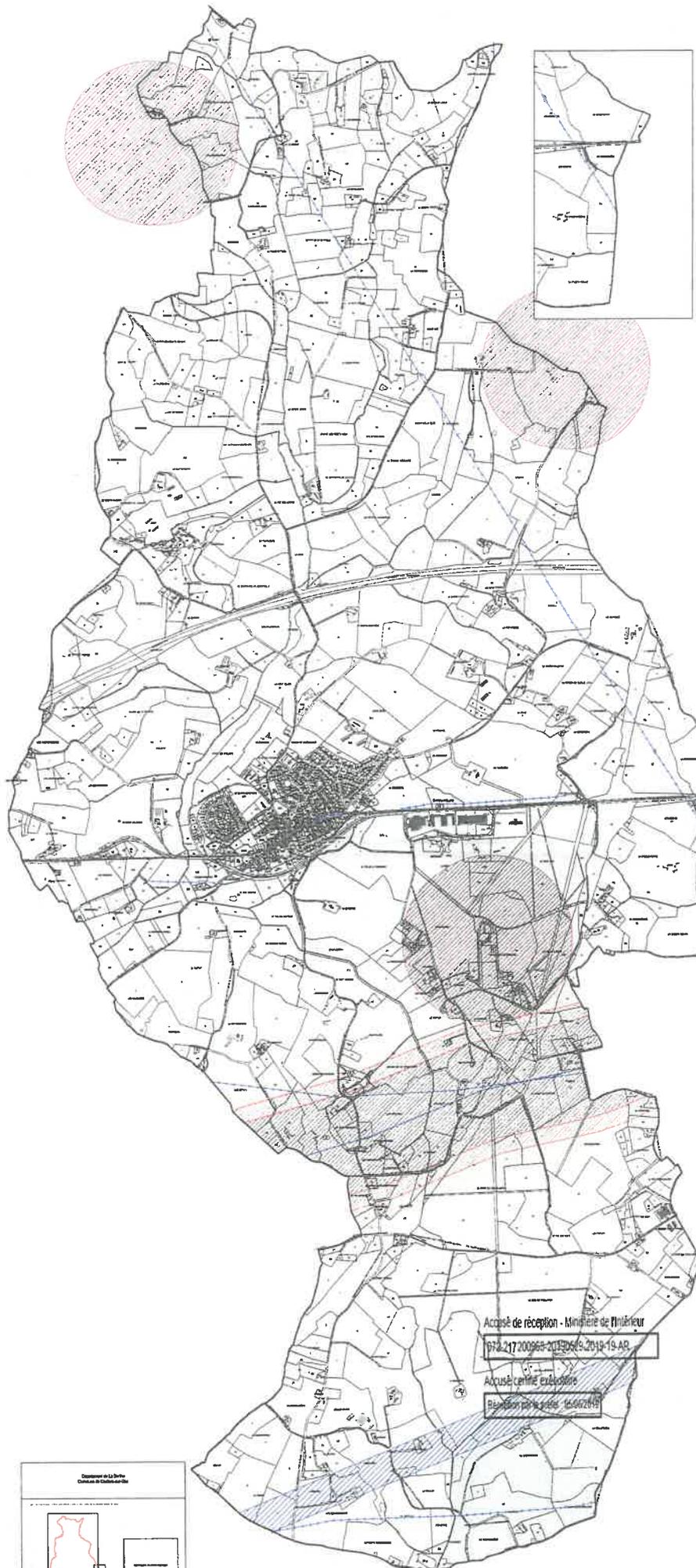
 I3 - Zone de danger grave (gazoduc)

 I3 - Zone de danger significatif (gazoduc)

 AS1 - servitudes de protection des points de captage d'alimentation en eau potable

 AC1 - servitudes de protection des monuments historiques

 PT2 - servitudes relatives aux transmissions radio-électriques, protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

172-217200969-20120519-2012-19-AR

Accusé centre exécutoire

Plan de zonage - 16/07/11

Canton de La Roche
Commune de Châtillon-les-Dalles

Plan de zonage

Scale: 1:5000

Adopté par le Conseil communal le 16/07/11

- LEGENDA**
- Zonage d'usage**
- Zone d'habitat individuel
 - Zone d'habitat collectif
 - Zone d'habitat collectif à densité réduite
 - Zone d'habitat collectif à densité élevée
 - Zone d'habitat collectif à densité très élevée
- Zonage de destination**
- Zone d'habitat individuel
 - Zone d'habitat collectif
 - Zone d'habitat collectif à densité réduite
 - Zone d'habitat collectif à densité élevée
 - Zone d'habitat collectif à densité très élevée